



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

DCPI-BICPE-MM

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction finale du dossier de
demande présenté par la société "FERME EOLIENNE DU BEAU GUI"
en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de ST-VAAST-EN-
CAMBRÉSIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L123-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2017 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 20 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2016 et complétée le 2 novembre 2016 par la société "FERME EOLIENNE DU BEAU GUI", dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg St Martin, à Paris (75010), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 6 aérogénérateurs d'une puissance totale de 18 MW sur les communes de ST-VAAST-EN-CAMBRÉSIS et SAINT-AUBERT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017, portant ouverture d'une enquête publique du 2 juin au 3 juillet 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 11 août 2017 ;

Vu le rapport en date du 10 novembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, proposant un arrêté de refus pour présentation en CDNPS ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à l'encontre de la demande précitée, en sa séance du 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017, prorogeant le délai d'instruction de la demande jusqu'au 1^{er} février 2018 ;

Vu la décision implicite de rejet de la demande, née le 2 février 2018 du silence gardé par le Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, portant retrait de la décision implicite de rejet susvisée ;

Vu le courrier du pétitionnaire du 22 mai 2018, exprimant son souhait de modifier le projet par le rejet des éoliennes E1 à E4 et du poste de livraison n°1, et requérant l'organisation d'une enquête publique complémentaire au titre de l'article L123-14 du code de l'environnement ;

Vu la demande modifiée déposée en préfecture par l'exploitant le 28 juin 2018 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 août 2018 ;

Vu la décision en date du 29 août 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant M. Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire du 24 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS ;

Vu les rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur en date du 29 octobre 2018 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra pas être délivré dans le délai prévu à l'article 20 du décret susvisé et à l'article L123-14 du Code de l'Environnement, et que l'exploitant a donné son accord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation déposée le 29 mars 2016 et complétée le 2 novembre 2016 par la société "Ferme éolienne du Beau Gui", dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg St Martin à PARIS (75010), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux aérogénérateurs sur la commune de ST-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, est prorogé jusqu'au 10 mars 2019.

Article 2 : Décision implicite de rejet

A défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Exécution et publicité

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société "Ferme éolienne du Beau Gui" et dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

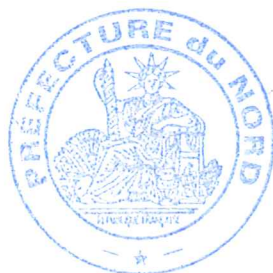
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – ICPE – éoliennes – autorisations) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **09 JAN. 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint




Thierry MAILLES

